

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 5 octobre 2022

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 5^e jour du mois d'octobre 2022 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Martin J. Côté, maire. Le Directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2210-114

ORDRE DU JOUR

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :
- 1.- Moment de réflexion;
 - 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 7 septembre 2022;
 - 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2021-2022;
 - 4.3 Remise des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 4.4 Demande de modification de la loi en éthique et déontologie;
 - 4.5 Comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
 - 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
 - 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.2 Boite de camion benne;
 - 7.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 7.1 Formation des pompiers – Aide financière;
 - 8.- Hygiène du milieu :
 - 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Réfection rue St-Georges – Demande de paiement décompte n° 4 et réception définitive;
 - 9.2 Vente d'une partie du terrain lot n° 6 168 688;
 - 9.3 Réfection de deux ponceaux sur le 4^e rang Est - Demande de paiement décompte n° 1;
 - 9.4 Vente des lots 5 598 909 et 5 598 910;
 - 10.- Loisirs et culture :
 - 10.1 Soutien projet d'embauche d'une ressource territoriale en loisirs,
 - 10.2 Félicitations au comité organisateur du Festival de la Galette;
 - 11.- Varia
 - a) Fête de 100 ans de Madame Alice Fortier Goupil;
 - b) Félicitations à Madame Stéphanie Lachance;
 - 12.- Période de questions;
 - 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2210-115

PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 7 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2210-116

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 5 octobre 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

✓ Administration	71 104,95 \$
✓ Sécurité publique	68 238,29 \$
✓ Transports	90 981,28 \$
✓ Hygiène du milieu	6 816,81 \$
✓ Quote-part	99 632,67 4
✓ Urbanisme	763,62 \$
✓ Immobilisation	54 428,73 \$

RÉS. : 2210-117

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 5 octobre 2022 :

✓ Loisirs et culture 3 910,21 \$

REMISE DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général fait la remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires aux membres du conseil et rappelle qu'ils ont 60 jours suivant leur proclamation d'élection pour déposer cette déclaration devant le conseil.

RÉS. : 2210-118

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT la décision de la Commission Municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le maire de La Durantaye;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

CONSIDÉRANT que l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissantes de leur milieu;

CONSIDÉRANT que l'effet de la Loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produit qui serait disponible dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;

CONSIDÉRANT que l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec plus particulièrement pour les petites municipalités;

CONSIDÉRANT que l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

CONSIDÉRANT que les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

CONSIDÉRANT que la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

CONSIDÉRANT que la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

CONSIDÉRANT que pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publiques;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

De demander au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

Que cette présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, et à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

RÉS. : 2210-119

**COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET
À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse doit constituer un tel comité;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le directeur général;
- de la secrétaire-trésorière adjointe.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de vendre une boîte de camion benne usagée à la Municipalité de Saint-Gervais au montant de 6 500,00\$ plus taxes.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

RÉFECTION RUE ST-GEORGES - DÉCOMPTÉ DE PAIEMENT N° 4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, sur recommandation de monsieur Zakaria Jarine du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 20 931,72\$ incluant les taxes, à Gilles Audet Excavation inc. en lien avec le paiement du décompte n° 4 et réception définitive pour les travaux réfection d'une partie de la rue St-Georges sur ± 445 mètres (réf. : N° 050-ING-1802).

Ce montant est financé à même la programmation des travaux TECQ 2019-2023.

Monsieur Frédéric Bonin se retire de la table du conseil.

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 168 688

CONSIDÉRANT la possibilité de vendre une partie du lot 6 168 688 à Optiplast 2012 inc. pour les opérations de l'entreprise pour donner suite à son expansion;

CONSIDÉRANT que le paiement dudit terrain se ferait en un versement;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de vendre une partie du lot 6 168 688 à Optiplast 2012 inc. ayant une superficie de ± 18 659 pieds carrés au prix de 1,50\$ du pied carré plus taxes. Que le paiement en totalité se fera à la signature du contrat notarié. Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente.

Monsieur Frédéric Bonin réintègre la table du conseil.

RÉS. : 2210-124

RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX SUR LE 4^E RANG EST - DÉCOMPTE DE PAIEMENT N^O 1

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, sur recommandation de monsieur Didier St-Laurent du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 178 627,51\$ incluant les taxes, à les entreprises JR Morin inc. en lien avec le paiement du décompte n^o 1 pour les travaux réfection de deux ponceaux sur le 4^e rang Est (réf. : n^o 050-ING-2002). Ce montant est financé à même le règlement d'emprunt no 295-2022

RÉS. : 2210-125

VENTE DES LOTS N^{OS} 5 598 909 ET 5 598 910

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de vente les Lots n^{os} 5 598 909 et 5 598 910 à Sabrina Pouliot Bouliane, Jonathan Fortier et Mathieu Asselin au prix de 25 000\$ plus taxes aux conditions spécifiées dans l'offre d'achat signée en date du 3 octobre 2022. Que le paiement en totalité se fera à la signature du contrat notarié. Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente.

RÉS. : 2210-126

SOUTIEN DU PROJET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS DANS BELLECHASSE AU PROGRAMME FRR - VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : AXE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU qu'en 2018, la MRC de Bellechasse, par l'intermédiaire du Comité consultatif en loisirs, mandatait l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches afin de réaliser un portrait-diagnostic de l'état de l'offre et de la demande du loisir public sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le rapport qui en découle affirme, entre autres, que le développement du loisir dans les MRC contenant des municipalités rurales ne peut passer par autre chemin que par la coopération intermunicipale;

ATTENDU le manque de concertation, de consultation, de communication, de travailleurs en loisirs et de bénévoles tant au niveau local que régional;

ATTENDU qu'à la suite du mandat donné par la MRC de Bellechasse à la Firme L'ESCABEAU en avril 2021 ayant comme objectif de proposer un plan d'action pour développer l'offre de loisir public et communautaire en misant sur la coopération entre les municipalités, un plan d'action à réaliser a été déposé au Comité consultatif en loisirs de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que pour donner suite à ce dépôt de plan d'action, la MRC de Bellechasse ainsi que les 20 municipalités souhaitent mettre en œuvre ce plan d'action;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'ensemble des autres municipalités de la MRC de Bellechasse :

- Armagh;
- Beaumont;
- Honfleur;
- La Durantaye;
- Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

- Saint-Anselme;
- Saint-Charles-de-Bellechasse;
- Sainte-Claire;
- Saint-Damien-de-Buckland;
- Saint-Gervais;
- Saint-Henri;
- Saint-Léon-de-Standon;
- Saint-Malachie;
- Saint-Michel-de-Bellechasse;
- Saint-Nazaire-de-Dorchester;
- Saint-Nérée-de-Bellechasse;
- Saint-Philémon;
- Saint-Raphaël;
- Saint-Vallier;

désirent présenter un projet de coopération intermunicipale visant l'embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la présente résolution soit adoptée et :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse s'engage à participer au projet de l'Entente de coopération intermunicipale d'Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse et à assumer une partie des coûts via leurs quotes-parts à la MRC de Bellechasse;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 : Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Bellechasse organisme responsable du projet.

RÉS. : 2210-127

FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU FESTIVAL DE LA GALETTE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de féliciter le comité organisateur du Festival de la Galette, édition 2022 ainsi qu'aux nombreux bénévoles.

RÉS. : 2210-128

FÊTE DE 100 ANS DE MADAME ALICE FORTIER GOUPIL

CONSIDÉRANT que Madame Alice Fortier Goupil célébrera son 100^e anniversaire de naissance le 8 novembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'un tel événement mérite d'être souligné par la municipalité;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le Conseil municipal offre ses meilleurs vœux à Madame Alice Fortier Goupil pour son 100^{ième} anniversaire de naissance.

RÉS. : 2210-129

FÉLICITATIONS À MADAME STÉPHANIE LACHANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de féliciter Madame Stéphanie Lachance pour sa réélection à titre de députée de Bellechasse.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, Directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrite et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 5 octobre 2022.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2210-130

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h40.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général